



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2024-1629  
MLE11413

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DU GRADE  
D'ATTACHE HORS CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement,  
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, article 22-1,  
Vu l'arrêté n°RH2021-396 en date du 10 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement à l'échelon spécial d'Attaché Hors Classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

**NB :** Avancement à l'échelon spécial sous réserve de respecter le taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante.

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Situation actuelle - Grade échelon</u>	<u>Avancement échelon demandé</u>
1 – PUIG Marie-Laure	Attaché Hors Classe 6 <sup>ème</sup> échelon (ancienneté du 06 octobre 2022)	06/10/2025 ECHELON SPECIAL HEA

Le présent tableau annuel d'avancement à l'échelon spécial émis au titre de l'année 2025 comprend :

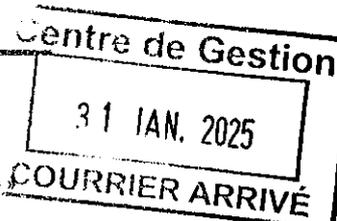
Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1 (100 %)

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17 décembre 2024.  
Le Président,  
**Antoine PARRA.**



*Antoine PARRA*



« Le Président,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2024-1630

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,  
**Vu** le code général de la fonction publique,  
**Vu** les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,  
**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux,  
**Vu** la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,  
**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
**Vu** l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
**Vu** les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

**Avancement au grade de :** Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1- CHABRAN Aurélie	Adjoint Administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe TC	01/01/2025
2 - PIQUERAS Amandine	Adjoint Administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe TC	01/01/2025

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
2	0 %	2 (100 %)

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17 décembre 2024.

Le Président,  
**Antoine PARRA.**



« Le Président,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2024-1631

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,  
**Vu** le code général de la fonction publique,  
**Vu** les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,  
**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux,  
**Vu** la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,  
**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
**Vu** l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
**Vu** les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

**Avancement au grade de :** Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1- MATHEU-JACQUEMIER Muriel	Adjoint Administratif TC	01/01/2025

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	0 %	1 (100 %)

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

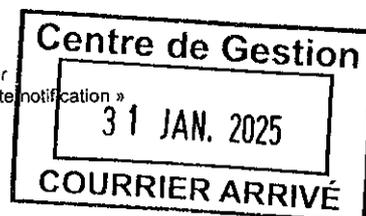
**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17 décembre 2024.

Le Président,  
**Antoine PARRA.**



« Le Président,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2024-1632

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,  
**Vu** le code général de la fonction publique,  
**Vu** les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,  
**Vu** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation Territoriaux,  
**Vu** la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,  
**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
**Vu** l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
**Vu** les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

**Avancement au grade de :** Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 - BAUDOIN Aurore	Adjoint Animation TC	01/01/2025
2 - BERTRAN Céline	Adjoint Animation TNC 30/35 <sup>ème</sup>	04/01/2025
3 - FORNESI Caroline	Adjoint Animation TNC 32 /35 <sup>ème</sup>	01/01/2025
4 - GARCIA Aude	Adjoint Animation TC	01/01/2025
5 - GOMEZ Marie-Hélène	Adjoint Animation TNC 17.5/35 <sup>ème</sup>	01/10/2025
6 - GRANDU Fabrice	Adjoint Animation TC	01/10/2025
7 - GUILLON Virginie	Adjoint Animation TNC 20/35 <sup>ème</sup>	01/10/2025
8 - HURET Carole	Adjoint Animation TNC 28/35 <sup>ème</sup>	01/08/2025
9 - JACQUIN Floriane	Adjoint Animation TNC 30/35 <sup>ème</sup>	01/01/2025
10 - ROBINE Ingrid	Adjoint Animation TNC 30/35 <sup>ème</sup>	01/01/2025

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend :

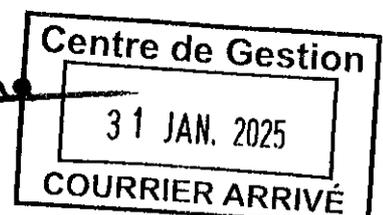
Proportion : Hommes femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
10	1 (10 %)	9 (90 %)

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17 décembre 2024.

Le Président,  
**Antoine PARRA.**



« Le Président,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »

3 impasse de Charlemagne - 66704 ARGELES SUR MER CEDEX



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2024-1633

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,  
**Vu** le code général de la fonction publique,  
**Vu** les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,  
**Vu** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation Territoriaux,  
**Vu** la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,  
**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
**Vu** l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
**Vu** les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

**Avancement au grade de :** Adjoint d'Animation Principal 1<sup>ère</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 - MARTEL Rachel	Adjoint Animation Principal 2 <sup>ème</sup> TNC 28/35 <sup>ème</sup>	01/01/2025
2 - CALLS Anaïs	Adjoint Animation Principal 2 <sup>ème</sup> TC	01/01/2025
3 - RUIZ Maryline	Adjoint Animation Principal 2 <sup>ème</sup> TC	01/01/2025

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend :

Proportion : Hommes femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
3	0	3 (100 %)

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17 décembre 2024.

Le Président,  
**Antoine PARRA.**

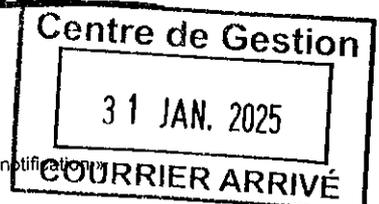


« Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier

(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2024-1634

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,  
**Vu** le code général de la fonction publique,  
**Vu** les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,  
**Vu** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint du Patrimoine Territoriaux,  
**Vu** la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,  
**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
**Vu** l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
**Vu** les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

**Avancement au grade de :** Adjoint du Patrimoine Principal 2<sup>ème</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 - LARRUE Aurélie	Adjoint du patrimoine TC	01/01/2025 avec examen pro
2 - RIERA Margaux	Adjoint du patrimoine TC	01/01/2025 avec examen pro
3 - BATLLE Laura	Adjoint du patrimoine TC	01/10/2025

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend :

Proportion : Hommes femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
3	0	3(100 %)

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

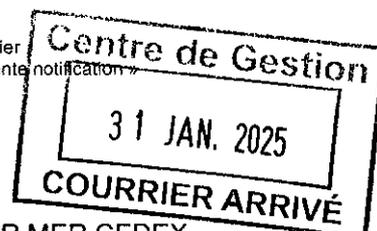
Fait à Argelès-sur-Mer, le 17 décembre 2024.  
Le Président,  
**Antoine PARRA.**

« Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier

(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2024-1635

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,  
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

**Avancement au grade de :** Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1 - MARTINEZ Michel	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> TC	01/01/2025
2 - ANTOINE Françoise	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> TC	01/01/2025
3 - BABIN Florence	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> TC	01/01/2025
4 - SERRAT Christophe	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> TC	01/01/2025

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
4	2 (50 %)	2 (50 %)

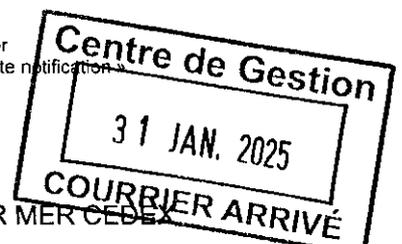
**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17 décembre 2024.  
Le Président,  
**Antoine PARRA.**



« Le Président,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2024-1636

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,  
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

**Avancement au grade de :** Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 - DEFOSSÉ Michel	Adjoint Technique TC	01/04/2025
2 - LOUBIER Frédéric	Adjoint Technique TC	01/05/2025
3 - TORREILLES Franck	Adjoint Technique TC	01/06/2025
4 - AMADOR Antoine	Adjoint Technique TC	01/01/2025

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
4	4 (100 %)	0

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

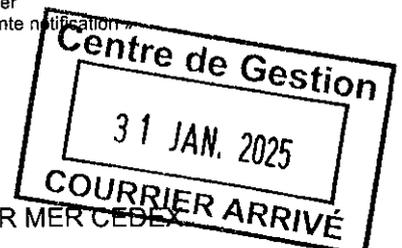
**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17 décembre 2024.

Le Président,  
**Antoine PARRA.**



« Le Président,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2024-1637

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°88-0547 du 06 mai 1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,  
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2025 :

**Avancement au grade de : Agent de Maîtrise Principal**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 - REINBOLT Dominique	Agent de Maîtrise TC	15/11/2025
2 - RUIZ Ramon	Agent de Maîtrise TC	01/01/2025
3 - FUENTES Christophe	Agent de Maîtrise TC	15/11/2025
4 - PICOT Régis	Agent de Maîtrise TC	09/05/2025

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
4	4 (100 %)	0

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

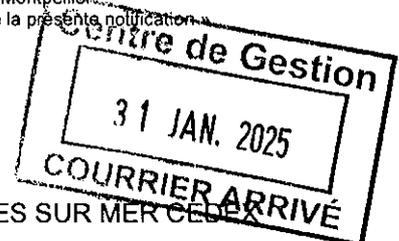
**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17 décembre 2024.

Le Président,  
**Antoine PARRA.**



« Le Président,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2024-1638

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,  
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social Principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

**Avancement au grade de :** Agent Social Principal 1<sup>ère</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 - BLAISON Nathalie	Agent Social principal 2 <sup>ème</sup> classe TC	01/07/2025
2 - GUTIERREZ Carine	Agent Social principal 2 <sup>ème</sup> classe TC	01/01/2025

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
2	0	2 (100 %)

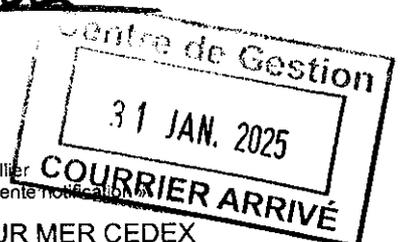
**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17 décembre 2024.  
Le Président,  
Antoine PARRA.



*Antoine Parra*



« Le Président,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2024-1639

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,  
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social Principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

**Avancement au grade de :** Agent Social Principal 2<sup>ème</sup> classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1 - JOLLY Céline	Agent Social TC	01/09/2025
2 - VUONG Audrey	Agent Social TC	01/01/2025
3 - MESSAHLI Emilie	Agent Social TC	01/01/2025

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
3	0	3 (100 %)

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17 décembre 2024.

Le Président,  
**Antoine PARRA.**



« Le Président,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2024-1640

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,  
Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,  
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché Hors Classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

**Avancement au grade de** : Attaché Hors Classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 – PUIGNAU-TEIXIDO Mathilde	Attaché principal	01/08/2025

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1 (100 %)

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17 décembre 2024.  
Le Président,  
**Antoine PARRA.**

« Le Président,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2024-1641

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,  
Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,  
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2025 :

**Avancement au grade de :** Attaché principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1 – BAYLET Véronique	Attaché	01/04/2025

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1 (100 %)

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17 décembre 2024.

Le Président,  
**Antoine PARRA.**

« Le Président,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification »





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées Orientales  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

RH2024-1642

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°92-368 du 1<sup>er</sup> avril 1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,  
Vu la délibération en date du 27 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu l'arrêté n°2021-0396 du 10 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,  
Vu les Lignes Directrices de Gestion visées au Comité Technique Paritaire du 3 juin 2021,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Opérateur des APS principal est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Avancement au grade de : d'Opérateur des APS principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1 - MARTINEZ Carole	Opérateur des APS qualifié	26/05/2025
2 - RITLEWSKI Karine	Opérateur des APS qualifié	26/01/2025

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2025 comprend :

Proportion : Hommes Femmes promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
2	0	2 (100 %)

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise, au Comptable de la collectivité.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17 décembre 2024

Le Président,  
**Antoine PARRA.**



« Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier

(ou via le portail Télérecours : <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

